

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
6 SEPTEMBRE 2022**

Séance ordinaire du 6 septembre 2022

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue à la salle du Conseil le mardi 6 septembre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Annie Soutière et Messieurs les conseillers Michel Lemaire, Mario Daigneault et Luc Daigneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Bonvouloir, maire.

Madame Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

2022-09-204 **Ordre du jour**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de l'ordre du jour;

En conséquence, Monsieur le conseiller Luc Daigneault propose :

- d'adopter l'ordre du jour, le point « Affaires diverses » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-205 **Procès-verbal : août 2022**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance tenue en août 2022;

En conséquence, Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose :

- d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2022, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-206 **Comptes**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de la liste des comptes à payer au 6 septembre 2022;

En conséquence, Madame la conseillère Annie Soutière propose :

- d'autoriser le paiement des comptes à payer pour un montant total de 100 415,19 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Période de questions portant sur les comptes

Les membres du Conseil répondent aux questions du citoyen présent dans la salle.

2022-09-207 **Règlement numéro 2021-455 décrétant un emprunt de 1 680 942 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales : modification du montant de la dépense**

Considérant que le règlement 2021-455 décrétant un emprunt de 1 680 942 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
6 SEPTEMBRE 2022**

infrastructures routières locales a été adopté par le conseil lors de la séance du 1^{er} février 2021;

Considérant qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- de remplacer l'article 2 du règlement 2021-455 par le suivant :

ARTICLE 2

Le Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville est autorisé à dépenser la somme de 1 890 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 442 500 \$ sur une période de 10 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention) et à affecter une somme de 447 500 \$ provenant du fonds général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-208

Règlement numéro 2021-455 décrétant un emprunt de 1 680 942 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale : résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 442 500 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de ce règlement, la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 442 500 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2021-455	1 414 189 \$
2021-455	28 311 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-455, la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 - les billets seront datés du 13 septembre 2022;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
 - les billets seront signés par Patrick Bonvouloir, maire et Christianne Pouliot, greffière-trésorière;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
6 SEPTEMBRE 2022**

- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	115 100 \$	
2024.	120 600 \$	
2025.	126 600 \$	
2026.	132 900 \$	
2027.	139 500 \$	(à payer en 2027)
2027.	807 800 \$	(à renouveler)

- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-455 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-209

Règlement numéro 2021-455 décrétant un emprunt de 1 680 942 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale : résolution d'adjudication

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 septembre 2022, au montant de 1 442 500 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

115 100 \$	4,55000 %	2023
120 600 \$	4,55000 %	2024
126 600 \$	4,55000 %	2025
132 900 \$	4,50000 %	2026
947 300 \$	4,65000 %	2027

Prix : 98,65600

Coût réel : 4,98873 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU

115 100 \$	5,07000 %	2023
120 600 \$	5,07000 %	2024
126 600 \$	5,07000 %	2025
132 900 \$	5,07000 %	2026
947 300 \$	5,07000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,07000 %

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
6 SEPTEMBRE 2022**

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

115 100 \$	5,20000 %	2023
120 600 \$	5,20000 %	2024
126 600 \$	5,20000 %	2025
132 900 \$	5,20000 %	2026
947 300 \$	5,20000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,20000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, Monsieur le conseiller Luc Daigneault propose :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 septembre 2022 au montant de 1 442 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2021-455. Ces billets sont émis au prix de 98,65600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Liste de la correspondance

Les membres du Conseil ont reçu copie de la liste de la correspondance en date du 6 septembre 2022.

Monsieur Bonvouloir indique qu'une inspection des travaux de pavage 2022 est prévue ce vendredi et que concernant le projet du Complexe municipal, la présentation n'a pas encore été faite.

Brigade scolaire dans le 9e Rang

Les membres du Conseil sont informés que Madame Stéphanie Vallée, directrice de l'école Notre-Dame-du-Sourire, a indiqué dans un courriel daté du 12 août 2022 que l'école assumera le service de brigadière sur le 9^e Rang.

2022-09-210

École Notre-Dame-du-Sourire : lieu d'hébergement

Considérant que l'école Notre-Dame-du-Sourire a besoin de prévoir des mesures de sécurité pour ses élèves en cas d'évacuation;

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie du projet de protocole d'entente préparé par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières afin d'identifier le Centre communautaire à titre de Lieu d'hébergement pour recueillir les élèves de l'école en cas d'urgence;

En conséquence, Madame la conseillère Annie Soutière propose :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
6 SEPTEMBRE 2022**

- d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser Madame Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-211 Génératrices : entretien annuel

Considérant que les membres du Conseil désirent accorder un contrat d'entretien annuel pour les trois génératrices en 2023;

Considérant les soumissions reçues;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- d'accorder le contrat d'entretien des trois génératrices à René Charpentier inc., selon les termes de sa soumission datée du 6 septembre 2022, pour un montant de 1 078 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-212 Scellement de fissures

Considérant que les membres du Conseil désirent finaliser les travaux de scellement de fissures sur différents chemins;

Considérant la soumission reçue;

En conséquence, Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose :

- d'octroyer le contrat de scellement de fissures à Permaroute, selon les termes de sa soumission datée du 22 août 2022, pour un montant de 12 630 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-213 8^e Rang, rang des Écossais, montée de Versailles : acceptation définitive des travaux

Considérant qu'en 2021 la Municipalité a octroyé le contrat pour les travaux de voirie sur le 8^e Rang, le rang des Écossais et la montée de Versailles à Construction Techroc Inc. (réf. résolution 2021-03-571);

Considérant la recommandation d'acceptation définitive des travaux préparée par Sébastien Pothier, inspecteur municipal;

En conséquence, Madame la conseillère Annie Soutière propose :

- de procéder à l'acceptation définitive des travaux de voirie sur le 8^e Rang, le rang des Écossais et la montée de Versailles réalisés en 2021;
- d'autoriser l'émission d'un chèque de 62 366,38 \$ à Construction Techroc inc. à titre de versement final des sommes retenues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-214 Pavage 2022 : ordre de changement no 1

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de l'ordre de changement no 1 pour les travaux de pavage sur 9 rues de la Municipalité;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
6 SEPTEMBRE 2022**

Considérant que l'ordre de changement concerne des travaux de pavage dans le rang de la Rivière Est suite au remplacement d'un ponceau pour la somme de 7 225 \$ plus taxes;

En conséquence, Monsieur le conseiller Luc Daigneault propose :

- d'accepter l'ordre de changement no 1 pour un montant de 7 225 \$ plus taxes;
- d'autoriser Madame Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'ordre de changement no 1, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-215

Pavage 2022 : recommandation de paiement no 1

Considérant que la Municipalité a octroyé le contrat pour les travaux de pavage sur 9 rues de la Municipalité à MSA Infrastructures inc. (réf. résolution 2022-06-145);

Considérant la recommandation de paiement no 1 préparée par FNX innov;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- d'autoriser l'émission d'un chèque de 342 751,28 \$ à MSA Infrastructures inc.;
- d'autoriser Madame Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le certificat de paiement, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-216

Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
6 SEPTEMBRE 2022**

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose :

- d'approuver les dépenses d'un montant de 372 527,81 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-217

Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
6 SEPTEMBRE 2022**

- 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose :

- d'approuver les dépenses d'un montant de 372 527,81 \$ \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Traverse piétonnière – rue Principale

Les membres du conseil ont reçu copie des documents provenant du Ministère des Transports du Québec concernant la relocalisation de la traverse piétonnière sur la rue Principale (Route 104).

2022-09-218

Vidéotron : demande de consentement

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de consentement de Vidéotron pour l'installation aérienne et souterraine de câbles et d'équipements sur des structures existantes et nouvelles et la construction d'un conduit sur la rue Principale, le rang de la Rivière Ouest, le chemin de Traverse, le rang de la Rivière Est et le rang du Vide;

En conséquence, Madame la conseillère Annie Soutière propose :

- d'autoriser Madame Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la demande de consentement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-219

Bell : demande de consentement

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de consentement de Bell pour la pose de nouveaux poteaux ainsi que le retrait d'un poteau au 12 A, rue Bonvouloir;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- d'autoriser Madame Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la demande de consentement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
6 SEPTEMBRE 2022**

2022-09-220

Journalier : embauche

Considérant qu'un appel de candidatures a été publié pour le poste de journalier;

Considérant les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- d'embaucher Monsieur Xavier Turcotte-Duquet à titre de journalier;
- d'approuver le document intitulé « Conditions de travail – Xavier Turcotte-Duquet – 25 août 2022 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-221

Ministère des Transports : emprise à l'intersection du chemin Robert et du 9^e Rang

Considérant que lors des travaux de reconstruction et de relocalisation du pont situé sur le chemin Robert, le Ministère des Transports a modifié la configuration du chemin à l'intersection du 9^e Rang;

Considérant que la nouvelle emprise de cette section de chemin devient la propriété de la Municipalité;

Considérant que de nouveaux lots doivent être déposés au cadastre;

En conséquence, Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose :

- d'autoriser Madame Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le document intitulé « Approbation du propriétaire », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-09-222

Débitmètres : vérification annuelle

Considérant que la Municipalité doit procéder annuellement à la vérification des débitmètres;

Considérant la soumission reçue;

En conséquence, Madame la conseillère Annie Soutière propose :

- d'octroyer le contrat pour la vérification des débitmètres pour les eaux usées et l'eau potable à la firme Simo Management inc., selon les termes de la soumission datée du 5 avril 2022, le tout pour un montant de 1 491 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Rapport des permis

Le rapport des permis émis pour le mois d'août 2022 est déposé au Conseil.

2022-09-223

Halloween

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie du tableau des activités prévues dans le cadre de l'Halloween le lundi 31 octobre 2022;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
6 SEPTEMBRE 2022**

En conséquence, Madame la conseillère Annie Soutière propose :

- d'autoriser la tenue des activités pour l'Halloween et d'autoriser une dépense pour un montant maximal de 1 500 \$ plus taxes;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Rapports du maire et des comités

Chacun des membres du Conseil fait un rapport verbal de ses activités.

Deuxième période de questions et demandes des personnes présentes dans la salle

Les membres du Conseil écoutent les commentaires et répondent aux questions des personnes de la salle désirant s'exprimer sur divers sujets.

2022-09-224

Levée de la séance

Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Patrick Bonvouloir, maire

Christianne Pouliot, directrice générale
et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus mentionnées et décrites sont effectuées.

Christianne Pouliot, directrice générale
et greffière-trésorière

Attestation relative à la signature des résolutions

Je soussigné Patrick Bonvouloir, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Patrick Bonvouloir, maire